

# COLLEGE EMPLOYEUR

277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05

Tel: 01.53.73.74.40 – [secretaire@collegeemployeur.org](mailto:secretaire@collegeemployeur.org)

Paris, le 6 février 2017

## Objet : le Chef d'établissement, cotisations OPCE et entretien professionnel

Madame, Monsieur,

Cher collègue,

A la demande de nombreux présidents d'OGEC et Chefs d'établissement, qui nous interrogent régulièrement, nous rappelons que les organisations professionnelles de Chefs d'établissement telles que reconnues à l'article 265 du statut de l'Enseignement Catholique en France concourent à « la gestion commune et solidaire des intérêts des établissements » (art. 263)<sup>1</sup>.

La mission du Chef d'établissement lui confère la responsabilité d'employeur de par la délégation qu'il reçoit du président d'OGEC (art. 282).

La représentation des établissements telle que décrite aux articles 261 à 264 est soit conjointe entre le président d'OGEC et le chef d'établissement, soit étroitement liée à la mission même du chef d'établissement.

Les Chefs d'établissement adhèrent, pour leur établissement, à l'organisation professionnelle de leur choix. En cas de pluralité d'adhésions d'un chef d'établissement, un élève ne peut générer plus d'une contribution (art.267). Cela entraîne pour l'établissement **le paiement des cotisations** à l'organisation professionnelle choisie (art. 266, art. 267).

En outre, la place particulière du chef d'établissement et la mission qu'il reçoit de sa tutelle emportent (art.154) que **les entretiens professionnels et d'activité** le concernant ne peuvent être conduits que par ladite tutelle qui peut consulter le président d'OGEC tel que prévu au statut (art. 161). Au cours des échanges, les perspectives d'évolution professionnelle en termes de qualification et d'emploi sont envisagées.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

**Le Collège employeur**



<sup>1</sup> Tous les articles cités dans le présent texte sont issus du statut de l'Enseignement Catholique en France publié le 1er juin 2013.